**DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D’OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..., convoqués le …,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

**Le Maire informe l’assemblée :**

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* d’autoriser Monsieur le Maire *(ou le Président)* à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

*Si la commune avait déjà attribué des logements de fonction :*

*Au sein de la commune (ou de l’établissement public), deux logements de fonction ont été attribués pour nécessité absolue de service à deux agents en application de deux anciennes délibérations respectivement des 30 juillet 1993 et 4 mars 1999.*

*Suite à la parution du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat et en application du principe de parité entre la Fonction Publique d’État et la Territoriale, les collectivités locales disposaient d’un délai, fixé jusqu’au 1er juin 2016, pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.*

*Ce nouveau dispositif prévoyait notamment que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité avaient vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.*

Sur la base de cette règlementation, le Maire rappelle à l’assemblée qu’un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

* Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

* aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
* à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
* et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

* Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d’accomplir un service d’astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d’un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n’est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation, …) sont acquittées par l’agent.

**Le Maire propose à l’assemblée :**

**D**e fixer la liste des emplois bénéficiaires d’un logement de fonction au sein de la commune *(ou de l’établissement public)* … comme suit :

1. **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Emplois** | **Obligations liées à l’octroi du logement** |
| *Ex 1: D.G.S. d’une commune de plus de 5 000 habitants* | *Emploi fonctionnel* |
| *Ex 2 : le gardien de la salle de sport* | *Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible* |

*Le cas échéant*

*Le versement d’un dépôt de garantie de … € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d’entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d’effet de l’attribution du logement à l’agent).*

*Si aucun agent ne peut bénéficier d’un logement pour nécessité absolue de service*

*Aucunes des missions exercées par les agents n’imposent une présence constante des intéressés sur leur lieu d'affectation pouvant ainsi justifier l’attribution d’un logement de fonction à titre gratuit pour nécessité absolue de service.*

1. **Convention d’occupation précaire avec astreinte :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Emplois** | **Obligations liées à l’octroi du logement** |
|  |  |

Le logement est une maison *(ou un appartement)* situé*(e)* *…* pour une superficie de … m² et comprend … pièces.

Le logement est consenti moyennant une redevance mensuelle … € correspondant à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les charges d’eau, d’électricité, de gaz et de chauffage sont acquittées par l’agent.

*Le cas échéant*

*Le versement d’un dépôt de garantie de … € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d’entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d’effet de l’attribution du logement à l’agent).*

*Si aucun agent ne peut bénéficier d’un logement sous convention d’occupation précaire avec astreinte*

*Aucune des missions exercées par les agents n’imposent d’accomplir un service d’astreinte pouvant ainsi justifier l’attribution d’un logement de fonction par convention d’occupation précaire avec astreinte.*

**Le conseil municipal *(ou autre assemblée),* après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l’arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d’occupation précaire avec astreinte pris pour l’application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D’adopter la proposition de Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)*.

*Si des délibérations avaient déjà été prises pour attribuer un logement de fonctions*

**Article 2** **:**

D’abroger la *(ou les)* délibération(s) du *(ou des)* … à compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Fait à...........................................,

le .........................................

Prénom, nom et qualité du signataire

* **Transmis au représentant de l’Etat le : …**
* **Publié le : …**